

# Avis de convocation 2015

Les actionnaires sont conviés par le Conseil d'administration  
à l'assemblée générale mixte

qui se tiendra le  
**18 décembre 2015**  
à **14 heures**

**MAISON DE LA CHIMIE**  
28 bis, rue Saint-Dominique  
75007 Paris

Cher Actionnaire,

L'opération avec General Electric portant sur la cession par Alstom à General Electric de ses activités Énergie et qui s'accompagne notamment du réinvestissement par Alstom d'une partie du produit de cette cession dans des co-entreprises avec General Electric et l'acquisition par Alstom de l'activité Signalisation de General Electric, approuvée à plus de 99 % par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 19 décembre 2014, a été réalisée le 2 novembre 2015.

Le Conseil d'administration souhaite d'une part assurer une structure financière solide au Groupe afin de répondre à ses futurs besoins opérationnels et soutenir son développement et d'autre part distribuer une partie du produit de la cession des activités Énergie aux actionnaires. En cohérence avec ces objectifs, le Conseil propose de distribuer aux actionnaires un montant de l'ordre de € 3,2 milliards dans le cadre d'une offre publique de rachat d'actions portant sur un maximum de 91,5 millions d'actions, soit 29,47 % du capital, au prix de € 35 par action. Les actions ainsi rachetées seront annulées. Le prix proposé de € 35 par action a été déterminé sur la base d'une analyse multicritères et a fait l'objet d'une attestation d'un expert indépendant sur son caractère équitable. Il représente une prime de 17,6 % par rapport au cours du 3 novembre 2015. Il vous appartient de vous prononcer sur la mise en œuvre de cette opération.

Afin de permettre au plus grand nombre possible de voter sur cette proposition, Alstom offre la possibilité à ses actionnaires de voter par la plate-forme VOTACCESS, quel que soit le mode de détention des actions : vous trouverez plus d'information sur les modalités d'utilisation de ce système dans cet avis de convocation.

Je compte tout particulièrement sur votre participation à cette assemblée générale et vous donne rendez-vous le 18 décembre 2015.

Patrick Kron  
Président-Directeur Général

**ALSTOM**

|   |  |   |           |
|---|--|---|-----------|
| 1 |  | <b>Ordre du jour de l'assemblée générale mixte</b>  | <b>3</b>  |
| 2 |  | <b>Comment participer à l'assemblée</b>   | <b>4</b>  |
|   |  | Conditions à remplir pour participer à l'assemblée  | 4         |
|   |  | Modalités de participation  | 5         |
| 3 |  | <b>Présentation des résolutions</b>   | <b>8</b>  |
|   |  | Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'assemblée générale mixte | 8         |
| 4 |  | <b>Gouvernance</b>  | <b>12</b> |
|   |  | Composition du Conseil d'administration   | 13        |
| 5 |  | <b>Texte des résolutions</b>  | <b>20</b> |
| 6 |  | <b>Alstom en 2014/15 : Exposé sommaire</b>  | <b>22</b> |
|   |  | Chiffres clés   | 22        |
|   |  | Présentation de l'activité au cours de l'exercice clos le 31 mars 2015                        | 23        |
| 7 |  | <b>Demande d'envoi de documents et de renseignements</b>                                      | <b>25</b> |

## Recommandations préalables

L'assemblée générale commencera à 14 heures précises. L'accueil des actionnaires débutera à 12 h 30. Il convient :

- de se présenter à l'accueil, muni de la carte d'admission, pour signer la feuille de présence ;
- de ne pénétrer dans la salle qu'avec le dossier de l'assemblée et le boîtier de vote électronique, remis au moment de la signature de la feuille de présence ;
- de se conformer aux indications données en séance pour les modalités pratiques du vote.

L'ensemble des documents relatifs à l'assemblée générale visés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce sont en ligne sur notre site Internet [www.alstom.com](http://www.alstom.com) (rubrique Investisseurs/Espace actionnaires/Assemblée générale).

Vous pouvez les consulter et les télécharger.

Ces documents sont également disponibles au siège social de la Société, 48, rue Albert-Dhalenne, 93400 Saint-Ouen.

Pour recevoir les documents et renseignements visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce, compléter la demande d'envoi de documents à votre disposition en page 25 de ce document.

Vous pourrez suivre les présentations et les débats, en direct et en différé, sur notre site Internet.

# 1 Ordre du jour de l'assemblée générale mixte

Les actionnaires d'Alstom sont conviés par le Conseil d'administration en assemblée générale mixte, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## À TITRE EXTRAORDINAIRE

- Rapport du Conseil d'administration.
- Rapports spéciaux des Commissaires aux comptes.
- Réduction de capital d'un montant nominal maximum de € 640 500 000 par voie de rachat par la Société de ses propres actions suivie de l'annulation des actions rachetées, et autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de formuler une offre publique de rachat auprès de tous les actionnaires, de mettre en œuvre la réduction de capital et d'en arrêter le montant définitif.
- Autorisation à donner au Conseil d'administration de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre dans la limite de 5 000 000 actions, dont un maximum de 200 000 actions pour les mandataires sociaux de la Société ; renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

## À TITRE ORDINAIRE

- Ratification du changement de siège social.
- Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'assemblée générale et pour les formalités.

## 2 Comment participer à l'assemblée

# CONDITIONS À REMPLIR POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance.

Dans tous les cas, les actionnaires doivent justifier de leur qualité dans les conditions suivantes :

- pour les détenteurs d'actions nominatives, celles-ci doivent être inscrites à leur nom dans les comptes de titres nominatifs tenus pour le compte de la Société par BNP Paribas Securities Services, le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à 0 heure, soit le mercredi 16 décembre 2015 à 0 heure (heure de Paris) ;
- pour les détenteurs d'actions au porteur, celles-ci doivent être inscrites dans les comptes tenus par l'intermédiaire financier habilité qui assure la gestion de leurs comptes titres, le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à 0 heure, soit le mercredi 16 décembre 2015 à 0 heure (heure de Paris). Cette inscription est matérialisée par une attestation de participation délivrée par leur intermédiaire financier et annexée au formulaire de vote ci-joint.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission, ne peut plus choisir un autre mode de participation, mais peut céder tout ou partie de ses actions.

Les actionnaires disposent de plusieurs possibilités pour exercer leurs droits à l'assemblée générale :

- participer personnellement à l'assemblée ;
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire, étant précisé que dans une telle hypothèse, le Président de l'assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions ;
- voter par correspondance ; ou
- donner une procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint, à leur partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 du Code de commerce.

Alstom offre également à ses actionnaires au nominatif, pur ou administré, la possibilité de voter par Internet, avant l'assemblée générale, sur la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS, accessible via le site <https://planetshares.bnpparibas.com>. Cette plateforme électronique permet à chaque actionnaire au nominatif, préalablement à l'assemblée, de demander une carte d'admission, de transmettre ses instructions de vote ou de désigner un révoquer un mandataire dans les conditions décrites ci-après.

Vous désirez assister à l'assemblée :  
cochez ici.

Vous êtes actionnaire au porteur.

**IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please refer to instructions on reverse side.**

A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.  
 B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

**ALSTOM**  
S.A. AU CAPITAL DE 2 173 861 886 €  
Siège Social :  
48, rue Albert Dhalenne  
93400 SAINT-OUEN  
B 389 058 447 RCS BOBIGNY

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE** convoquée pour le 18 décembre 2015 à 14 heures, à la Maison de la Chimie, 28 bis rue Saint Dominique, 75007 Paris - FRANCE.  
**COMBINED GENERAL MEETING** to be held on 18th of December 2015 at 2:00 pm (CET) at Maison de la Chimie, 28 bis rue Saint Dominique, 75007 Paris - FRANCE.

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ / For Company's use only**  
Identifiant / Account: \_\_\_\_\_  
Nominatif / Registered: \_\_\_\_\_  
Porteur / Bearer: \_\_\_\_\_  
Vote simple / Single vote: \_\_\_\_\_  
Vote double / Double vote: \_\_\_\_\_  
Nombre d'actions / Number of shares: \_\_\_\_\_  
Nombre de voix / Number of voting rights: \_\_\_\_\_

**JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**  
Cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)  
Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noirissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.  
I vote YES on all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this ■, - for which I vote NO or I abstain.  
Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noirissant comme ceci ■ la case correspondante à mon choix.  
On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this ■.

|    |    |    |    |    |    |    |    |    |           |        |           |        |
|----|----|----|----|----|----|----|----|----|-----------|--------|-----------|--------|
| 1  | 2  | 3  | 4  | 5  | 6  | 7  | 8  | 9  | Oui / Yes | Non/No | Oui / Yes | Non/No |
| 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | A         |        | F         |        |
| 19 | 20 | 21 | 22 | 23 | 24 | 25 | 26 | 27 | B         |        | G         |        |
| 28 | 29 | 30 | 31 | 32 | 33 | 34 | 35 | 36 | C         |        | H         |        |
| 37 | 38 | 39 | 40 | 41 | 42 | 43 | 44 | 45 | D         |        | J         |        |
|    |    |    |    |    |    |    |    |    | E         |        | K         |        |

**JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
Cf. au verso renvoi (3)  
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING  
See reverse (3)

**JE DONNE POUVOIR A :** cf. au verso renvoi (4)  
I HEREBY APPOINT see reverse (4)  
M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr. Mrs or Miss, Corporate Name  
Adresse / Address

**ATTENTION :** S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.  
**CAUTION :** For bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement)  
- Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)  
Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)

Quel que soit votre choix, datez et signez ici.

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils figurent déjà.

Date & Signature

à / to BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, CTS Assemblées, Grande Moulins - 9 rue du débarras - 93761 PANTIN Cedex

Vous désirez voter par correspondance :  
cochez ici et suivez les instructions.

À remplir uniquement si vous avez été informé(e) du dépôt de projets de résolutions.

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'assemblée :  
suivez les instructions.

Vous souhaitez vous faire représenter par votre conjoint ou une autre personne :  
cochez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne.

## MODALITÉS DE PARTICIPATION

### Pour assister personnellement à l'assemblée

#### Demande de carte d'admission par voie postale

Pour demander une **carte d'admission**, indispensable pour être admis à l'assemblée et y voter, vous devez pour cela **cocher la case A** du formulaire de vote ci-joint et retourner celui-ci, après l'avoir daté et signé dans le cadre en bas, **le plus tôt possible** pour que vous receviez votre carte d'admission en temps utile.

Si vos actions sont nominatives, il vous suffit de retourner le formulaire à BNP Paribas Securities Services (CTS – Service Assemblées – Grands Moulins – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex) au plus tard le jeudi 17 décembre 2015 à 15 heures (heure de Paris) à l'aide de l'enveloppe T ci-jointe.

Si vos actions sont au porteur, vous devez retourner le formulaire à votre intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres ou lui demander qu'une carte d'admission vous soit adressée. Celui-ci justifiera directement de votre qualité d'actionnaire auprès de BNP Paribas Securities Services par la production d'une attestation de participation. Si vous n'aviez pas reçu votre carte d'admission en temps utile, vous devez demander à votre intermédiaire financier de vous délivrer une attestation de participation afin de justifier de votre qualité d'actionnaire au bureau d'accueil de l'assemblée.

La carte d'admission vous sera envoyée par courrier postal.

#### Demande de carte d'admission par voie électronique pour les actionnaires au nominatif

Les actionnaires au nominatif souhaitant participer en personne à l'assemblée peuvent demander une carte d'admission par voie électronique en faisant une demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS, accessible via le site Planetshares à l'adresse suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Si vos actions sont au nominatif pur, vous devez vous connecter au site Planetshares avec vos codes d'accès habituels. Si vos actions sont au nominatif administré, votre identifiant est indiqué en haut à droite de votre formulaire de vote papier. Cet identifiant vous permettra d'accéder au site Planetshares.

Dans le cas où vous ne seriez plus en possession de votre identifiant ou de votre mot de passe, vous pouvez contacter le numéro 0 800 509 051 (+33 1 40 14 80 05 <sup>(1)</sup> de l'étranger) mis à votre disposition.

Après vous être connecté, vous pouvez accéder à VOTACCESS via le menu « Mon espace actionnaire », en cliquant sur « Mes assemblées générales ». La synthèse de vos droits de vote s'affichera, vous permettant ainsi de cliquer sur le lien « Accès Vote électronique » dans la barre d'informations à droite. Vous serez redirigé vers le site de vote en ligne, VOTACCESS, où vous pourrez demander une carte d'admission. La carte d'admission vous sera alors envoyée selon votre choix exprimé.

#### Demande de carte d'admission par voie électronique pour les actionnaires au porteur

L'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte adhère et permet l'accès au service VOTACCESS peut demander sa carte d'admission en ligne en se connectant au portail « Bourse » de son établissement teneur de compte.

La plateforme VOTACCESS sera ouverte à compter du 30 novembre 2015. La possibilité de demander une carte d'admission par Internet avant l'assemblée générale, prendra fin le jeudi 17 décembre 2015 à 15 heures, heure de Paris. Il est recommandé de ne pas attendre la veille de l'assemblée générale pour demander votre carte d'admission.

(1) Les appels à ce numéro vous seront facturés au tarif international de votre opérateur.

## Pour voter à distance ou vous faire représenter

### Vote à distance ou par procuration par voie postale

Vous souhaitez voter par correspondance, et ce, résolution par résolution

- Cochez la case « Je vote par correspondance ».
- Complétez le cadre correspondant selon votre choix.
- Dated et signez au bas du formulaire.

(Voir également les indications figurant sur le formulaire.)

Vous souhaitez donner pouvoir au Président de l'assemblée

- Cochez la case « Je donne pouvoir au Président ».
- Dated et signez au bas du formulaire.

(Le Président de l'assemblée émettra alors en votre nom un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable dans le cas contraire.)

Vous souhaitez vous faire représenter par votre conjoint ou une autre personne

- Cochez la case « Je donne pouvoir ».
- Indiquez l'identité et l'adresse de votre représentant.
- Dated et signez au bas du formulaire.

À qui renvoyer votre formulaire et dans quel délai ?

Que vous votiez par correspondance ou que vous vous fassiez représenter :

- si vos actions sont **nominatives**, retournez le formulaire à BNP Paribas Securities Services (CTS – Service Assemblées – Grands Moulins – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex) à l'aide de l'enveloppe T ci-jointe ;
- si vos actions sont **au porteur**, retournez le formulaire à votre intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres. Celui-ci justifiera de votre qualité d'actionnaire et retournera votre formulaire à BNP Paribas Securities Services.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote (vote par correspondance ou par procuration) devront parvenir à BNP Paribas Securities Services, dûment remplis et signés, à l'adresse indiquée ci-dessus, au plus tard la veille de l'assemblée à 15 heures, soit **au plus tard le jeudi 17 décembre 2015 à 15 heures** (heure de Paris).

L'article R. 225-79 du Code de commerce permet également la notification de la désignation et/ou de la révocation d'un mandataire par voie électronique dans les conditions ci-après :

Si vos actions sont **au nominatif**, vous accéderez au site VOTACCESS via le site Planetshares à l'adresse suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>. Si vos actions sont au nominatif pur, vous pouvez vous connecter avec vos codes d'accès habituels. Si vos actions sont au nominatif administré, votre identifiant est indiqué en haut à droite de votre formulaire de vote papier. Cet identifiant vous permettra d'accéder au site Planetshares.

Si vos actions sont **au porteur** :

- Si l'intermédiaire financier a adhéré à VOTACCESS :

L'actionnaire devra se connecter au portail « Bourse » de son établissement teneur de compte pour accéder au service VOTACCESS. L'accès à la plateforme VOTACCESS par le portail Internet de l'établissement teneur de compte de l'actionnaire peut être soumis à des conditions d'utilisation particulières définies par cet établissement. En conséquence, les actionnaires au porteur intéressés par ce service sont invités à se rapprocher de leur teneur de compte afin de prendre connaissance de ces conditions d'utilisation.

- Si l'intermédiaire financier n'a pas adhéré à VOTACCESS :

L'actionnaire devra envoyer sa demande de désignation ou de révocation par email à l'adresse [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com). Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société et date d'assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que nom, prénom et si possible adresse du mandataire. L'actionnaire devra obligatoirement demander à son établissement teneur de compte qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite au Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services – CTS – Service Assemblées – Grands Moulins – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex – France.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les emails et/ou confirmations écrites de l'intermédiaire financier devront être réceptionnés comme indiqué ci-dessus par BNP Paribas au plus tard la veille de l'assemblée, à 15 heures (heure de Paris) soit **au plus tard le jeudi 17 décembre 2015 à 15 heures** (heure de Paris).

## Vote à distance ou par procuration par Internet pour les actionnaires au nominatif

Les titulaires d'actions au nominatif qui souhaitent voter ou donner procuration par Internet peuvent accéder au système VOTACCESS, *via* le site <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Si vos actions sont au nominatif pur, vous devez vous connecter au site Planetshares avec vos codes d'accès habituels. Si vos actions sont au nominatif administré, vous recevrez un courrier de convocation qui précisera votre identifiant. Cet identifiant vous permettra d'accéder au site Planetshares et d'obtenir votre mot de passe.

Dans le cas où vous ne seriez plus en possession de votre identifiant ou de votre mot de passe, vous pouvez contacter le numéro 0 800 509 051 (+33 1 40 14 80 05 de l'étranger) mis à votre disposition.

Après vous être connecté, vous pouvez accéder à VOTACCESS *via* le menu « Mon espace actionnaire », en cliquant sur « Mes assemblées générales ». La synthèse de vos droits de vote s'affichera, vous permettant ainsi de cliquer sur le lien « Accès vote électronique » dans la barre d'informations à droite. Vous serez redirigé vers le site de vote en ligne, VOTACCESS, où vous pourrez saisir vos instructions de vote, ou désigner ou révoquer un mandataire. En outre, vous aurez la possibilité d'accéder, *via* ce même site, aux documents de l'assemblée générale.

## Autres informations pratiques

Les actionnaires au porteur peuvent demander auprès de leur intermédiaire financier un formulaire pour voter par correspondance. Celui-ci devra faire adresser une demande écrite par lettre simple, accompagnée d'une attestation de participation, à BNP Paribas Securities Services (CTS – Service Assemblées – Grands Moulins – 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex). Cette demande devra être reçue par BNP Paribas Securities Services **au plus tard six jours avant** la date de réunion de l'assemblée, soit au plus tard le samedi 12 décembre 2015.

## Vote à distance ou par procuration par Internet pour les actionnaires au porteur

Seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système VOTACCESS et leur propose ce service pour cette assemblée pourront y avoir accès. Les actionnaires au porteur qui souhaitent voter par Internet, devront se connecter sur le portail Internet de leur établissement teneur de compte, à l'aide de leurs codes d'accès habituels, puis accéder au portail « Bourse » de celui-ci et enfin au service VOTACCESS. L'accès à la plateforme VOTACCESS par le portail Internet de l'établissement teneur de compte de l'actionnaire peut être soumis à des conditions d'utilisation particulières définies par cet établissement. En conséquence, les actionnaires au porteur intéressés par ce service sont invités à se rapprocher de leur teneur de compte afin de prendre connaissance de ces conditions d'utilisation.

Dans les deux cas (actionnaires au nominatif ou au porteur), l'actionnaire devra suivre les indications données à l'écran.

La plateforme VOTACCESS pour cette assemblée sera ouverte à compter du lundi 30 novembre 2015. La possibilité de voter, donner pouvoir ou révoquer un mandataire par Internet avant l'assemblée, prendra fin le jeudi 17 décembre 2015 à 15 heures, heure de Paris. Il est recommandé de ne pas attendre la veille de l'assemblée pour saisir vos instructions.

Si vous avez déjà exprimé votre vote à distance ou par Internet, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission, il n'est plus possible de choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

En aucun cas un actionnaire ne peut retourner un formulaire de vote portant à la fois une indication de procuration et des indications de vote par correspondance.

Les copropriétaires indivis sont tenus de se faire représenter par un mandataire unique. Seuls les usufruitiers sont convoqués et ont droit d'assister ou de se faire représenter aux assemblées générales.

# RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Sur la partie extraordinaire de l'assemblée générale

### Réduction de capital d'un montant maximum nominal de € 640 500 000 par voie de rachat par la Société de ses propres actions suivie de l'annulation des actions rachetées, et autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de formuler une offre publique de rachat auprès de tous les actionnaires, de mettre en œuvre la réduction de capital et d'en arrêter le montant définitif (Première résolution)

Le 19 décembre 2014, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a approuvé à plus de 99 % la cession par Alstom à General Electric (« General Electric » ou « GE ») pour la cession des activités Énergie, à savoir Power (génération d'électricité) et Grid (Réseaux) (les « activités Énergie ») ainsi que les services centraux et partagés d'Alstom (« l'Opération »).

Lors de cette assemblée générale extraordinaire, le Conseil d'administration avait indiqué qu'une partie des sommes reçues de General Electric au titre de la cession des activités Énergie serait distribuée aux actionnaires.

Suite à la réalisation de l'Opération avec General Electric (le « Closing »), le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance (i) de l'ensemble des termes de l'offre publique de rachat envisagée (l'« Offre » ou l'« OPRA »), telle que présentée dans le projet de note d'information relative à l'Offre, (ii) des travaux d'évaluation menés par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Deutsche Bank AG, Merrill Lynch International, BNP Paribas, HSBC France, Natixis, Rothschild & Cie Banque et Société Générale, banques présentatrices de l'Offre, et (iii) du rapport du cabinet Duff & Phelps SAS, désigné par le Conseil d'administration en qualité d'expert indépendant, chargé en application des articles 261-3 et suivants du Règlement général de l'AMF, de se prononcer sur le caractère équitable du prix offert dans le cadre de l'Offre, le Conseil d'administration a :

- approuvé à l'unanimité le projet d'OPRA portant sur un maximum de 91,5 millions d'actions représentant 29,47 % du capital en vue de leur annulation, pour un prix de € 35 par action sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société d'une résolution relative à l'OPRA en vue de l'annulation des actions rachetées ;
- pris acte que l'expert indépendant, le cabinet Duff & Phelps, a conclu au caractère équitable du prix offert aux actionnaires dans le cadre de l'OPRA ;

- considéré que l'OPRA constituait une opportunité pour les actionnaires de la Société de céder tout ou partie de leurs actions à un prix comportant une prime de 17,6 % par rapport au cours de clôture du 3 novembre 2015, et une prime de 21,8 % et 25,5 % par rapport au cours moyen pondéré par les volumes, sur une période de un mois et 12 mois, respectivement, précédant le 4 novembre 2015 ;
- considéré que cette Offre conserverait à la Société une structure de bilan solide, et n'aurait pas de conséquences négatives sur la stratégie qu'entend poursuivre la Société, ses capacités financières, ou sa politique de distribution de dividendes ;
- constaté qu'aucun changement n'était attendu en matière d'emploi du fait de l'OPRA ;
- considéré en conséquence que l'OPRA était dans l'intérêt de la Société, de ses actionnaires et de ses salariés et recommandé aux actionnaires de la Société d'apporter leurs actions à l'OPRA ;
- pris acte de l'intention exprimée par Bouygues d'apporter à l'Offre un nombre d'actions lui permettant de maintenir sa participation au capital à l'issue de l'opération à un niveau comparable au niveau actuel ;
- pris note que cette opération aura un effet relatif sur le bénéfice net par action pour les actionnaires qui n'apporteraient pas leurs actions.

Le Conseil d'administration a par ailleurs donné au Président-Directeur Général, tous pouvoirs à l'effet de déposer le projet d'OPRA, de prendre toutes mesures, de négocier, conclure et signer toutes conventions et plus généralement de faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour mener à bien cette Offre.

Pour la détermination du montant maximum pouvant être distribué aux actionnaires, le Conseil d'administration d'Alstom a eu comme objectif principal d'assurer au nouvel Alstom une structure financière lui permettant de faire face à ses besoins opérationnels, d'avoir la capacité de se financer sur le court, moyen ou long terme, en tenant compte de l'importance spécifique des cautions bancaires pour son activité, et de pouvoir saisir les opportunités de croissance externe créatrices de valeur qui pourraient se présenter. Le prix proposé de € 35 a été déterminé sur la base d'une analyse multicritères qui est présentée dans la note d'information relative à l'Offre, de même que les conclusions du rapport de l'expert indépendant.

À l'issue de la présente assemblée générale convoquée et sous réserve qu'elle ait approuvé la première résolution, la Société proposerait ainsi aux actionnaires de racheter en numéraire au prix de € 35 par action, par voie d'offre publique de rachat d'actions, un nombre maximum de 91,5 millions d'actions de la Société en vue de leur annulation ultérieure, en application des articles L. 225-204 et L. 225-207 du Code de commerce.

L'offre serait faite à tous les actionnaires de la Société situés en France et hors de France, à condition que le droit local auquel ils sont soumis leur permette d'y participer sans nécessiter de la part de la Société l'accomplissement de formalités supplémentaires.

L'Offre ne serait ainsi pas ouverte aux États-Unis ni dans aucun pays autre que la France dans lequel l'Offre serait illégale ou soumise au contrôle et/ou à l'autorisation d'une quelconque autorité réglementaire et aucune démarche ne sera effectuée en ce sens.

Le Conseil d'administration recommande à l'unanimité aux actionnaires de voter en faveur de cette résolution.

Bouygues qui détient à la date du présent Rapport, 29,16 % du capital et des droits de vote de la Société, s'est engagé à voter dans le sens recommandé par le Conseil d'administration.

Le projet de note d'information a été déposé auprès l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 9 novembre 2015 conformément aux dispositions des articles 231-13 et 231-18 de son Règlement général. L'Offre et la note d'information seront soumises à l'examen de l'AMF qui publiera une décision de conformité de l'Offre après en avoir vérifié la conformité avec les dispositions légales et réglementaires. Il est prévu que cette décision de conformité intervienne avant la tenue de la présente assemblée générale. Le projet de note d'information relative à l'Offre est tenu à la disposition des actionnaires sur le site internet de la Société.

## Nouvelle autorisation à donner au Conseil d'administration de procéder à des attributions gratuites d'actions de performance (Deuxième résolution)

Le tableau ci-dessous résume les autorisations d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions en cours de validité. Ces autorisations n'ont pas été utilisées depuis l'exercice 2013/14, les dernières attributions ayant été consenties le 1<sup>er</sup> octobre 2013.

| Nature de l'autorisation  | Montant nominal maximum autorisé   | Montant nominal utilisé au cours de l'exercice écoulé | Solde disponible  | Échéance de l'autorisation/<br>Durée                |
|---|--|---|---|---|
| <b>Émissions réservées aux salariés et dirigeants</b>   |  |   |   |   |
| Autorisation d'attribution gratuite d'actions à émettre ou existantes (AGM 2 juillet 2013, résolution n° 9)       | 1 % du capital social à la date de l'assemblée générale, s'imputant sur le plafond de la résolution n° 10 de l'AGM du 2 juillet 2013 <sup>(1)</sup>              | Néant   | 2 084 157 actions, soit 0,67 % du capital <sup>(2)</sup> s'imputant sur le plafond de la résolution n° 10 ci-dessous  | 1 <sup>er</sup> septembre 2016<br>(durée : 38 mois) |
| Autorisation de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions (AGM 2 juillet 2013, résolution n° 10) | 2,5 % du capital social à la date de l'assemblée générale, diminué de tout montant émis au titre de la résolution n° 9 de l'AGM du 2 juillet 2013 <sup>(1)</sup> | Néant   | 7 040 443 options, diminué de tout montant émis au titre de la résolution n° 9 ci-dessus, soit un solde disponible de 6 039 743 options soit 1,95 % du capital <sup>(2)</sup> | 1 <sup>er</sup> septembre 2016<br>(durée : 38 mois) |

(1) Plafonnement global des attributions de stock-options et d'actions de performance à 2,5 % du capital à la date de l'assemblée (hors ajustements éventuels).

(2) Sur la base du capital au 31 octobre 2015.

Le cadre juridique des opérations d'attribution gratuite d'actions (AGA) fixé par les articles L. 225-197-1 à L. 225-197-6 du Code de commerce a été aménagé par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques. Dans la mesure où les nouvelles dispositions s'appliquent aux actions gratuites dont l'attribution a été autorisée par une décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires postérieure à la date de publication de la loi, il vous est ainsi proposé dans la **deuxième résolution**, d'annuler l'autorisation antérieure consentie par l'assemblée générale mixte du 2 juillet 2013 pour le solde non utilisé, et de conférer une nouvelle autorisation au Conseil d'administration.

Il vous est également proposé dans cette résolution de mettre un terme, pour le solde non utilisé, à l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou

d'achat d'actions consentie par l'assemblée générale mixte du 2 juillet 2013 dans sa dixième résolution qui vient à échéance au cours de l'exercice 2015/16 dans la mesure où la Société n'envisage plus d'utiliser ces instruments dans le cadre de ses prochains plans de motivation et de fidélisation sur le long terme (plans LTI).

Il est rappelé que la dilution potentielle au titre de l'ensemble des plans d'attribution gratuite d'actions et des plans de stock-options conditionnelles en vigueur s'élève actuellement à environ 2,64 % du capital au 31 octobre 2015 (ce qui correspondrait à environ 3,75 % du capital post-OPRA en faisant l'hypothèse du rachat et de l'annulation de l'intégralité des actions visées par l'OPRA proposée dans le cadre de la première résolution (le « capital de la Société post-OPRA »)).

Cette dilution potentielle correspond à environ 0,38 % du capital au 31 octobre 2015 pour les plans d'attribution gratuite d'actions et 2,26 % du capital au 31 octobre 2015 pour les plans de stock-options conditionnelles en vigueur (ce qui correspondrait respectivement à environ 0,55 % et 3,20 % du capital post-OPRA).

Dans la **deuxième résolution**, il vous est ainsi proposé de conférer au Conseil d'administration, pour une durée de trente-huit mois, une autorisation permettant au Conseil de procéder à des attributions gratuites d'actions à émettre ou existantes, dans la limite d'un nombre de 5 000 000 actions hors ajustements (ce qui correspondrait à environ 2,3 % du capital de la Société post-OPRA), au bénéfice de ceux qu'il désignera parmi les membres du personnel salarié et parmi les mandataires sociaux éligibles, de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés à celle-ci au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, situés en France ou hors de France. L'utilisation de cette autorisation nécessiterait, en cas d'émission d'actions nouvelles, que la Société dispose de réserves pouvant être incorporées au capital.

À l'intérieur de ce plafond, les attributions éventuelles aux mandataires sociaux de la Société seraient limitées à 200 000 actions (ce qui correspondrait à environ 0,1 % du capital de la Société post-OPRA) (hors ajustements).

Cette autorisation pourrait notamment être utilisée :

- dans le cadre des plans de motivation et de fidélisation sur le long terme (plans LTI) qui conditionneront comme dans le passé la livraison de la totalité des actions à des conditions de performance ;
- dans le cadre d'attributions gratuites d'actions bénéficiant à une plus large population de salariés telles le plan d'attribution d'actions gratuites (« Awards for All ») mis en place en 2006 au bénéfice de l'ensemble des salariés du Groupe ; ou
- dans le cadre d'augmentations de capital réservées aux salariés du Groupe, telles que les opérations d'actionariat Alstom Sharing 2007 et Alstom Sharing 2009 dans lesquelles l'abondement offert en France a été remplacé, pour les souscripteurs hors de France, par une attribution gratuite d'actions à terme à l'issue d'une période d'acquisition.

Conformément à la politique suivie par la Société, pour les attributions réalisées dans le cadre de plans LTI, les attributions gratuites d'actions seraient en totalité assorties d'une ou plusieurs condition(s) de performance exigeante(s) à fixer par le Conseil d'administration sur proposition du Comité de nominations et de rémunération, mesurées au minimum au cours de trois exercices sociaux, comme ceci est actuellement le cas pour les plans en vigueur.

Conformément à la pratique actuelle, ces objectifs seraient cohérents avec les objectifs publiés du Groupe. Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité de nominations et de rémunération, se réserve la possibilité d'adjoindre tout critère de performance exigeant externe qu'il jugerait pertinent.

La politique suivie, les critères de performance utilisés et leur atteinte sont présentés en détail dans les Documents de référence de la Société, et notamment le Document de Référence 2014/15 (voir le rapport du Président prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce et la partie « Intérêt des dirigeants et salariés au capital » dans la section Gouvernement d'entreprise, et la note 23 des comptes consolidés au 31 mars 2015).

Selon la résolution proposée, le Conseil d'administration aura également la faculté de procéder à des attributions gratuites d'actions sans condition de performance (qui ne seraient pas accessibles aux mandataires sociaux et aux membres du Comité exécutif de la Société) s'il s'agit d'opérations offertes à une majorité de salariés du Groupe tels le plan Awards for All 2006 (offert à environ 57 000 bénéficiaires et portant sur 0,50 % du capital au jour de la décision d'attribution) ou l'attribution faite aux bénéficiaires hors de France dans le cadre des plans d'actionariat salarié tels que les plans Alstom Sharing 2007 et 2009 (offerts à la quasi-totalité des salariés du Groupe), et dans la limite d'un nombre de 2 000 000 actions (hors ajustements) (qui correspondrait à environ 0,9 % du capital de la Société post-OPRA), cette limite s'imputant sur le plafond de 5 000 000 actions ci-dessus.

La résolution prévoit, conformément à l'article L. 225-197-1 tel que récemment modifié par la loi, que l'attribution des actions aux bénéficiaires ne serait définitive qu'au terme d'une période d'acquisition à fixer par le Conseil d'administration et qui serait d'une durée minimale de un an suivie d'une période de conservation des actions par les bénéficiaires à fixer par le Conseil d'administration, ne pouvant être inférieure à une durée minimale de un an à compter de l'attribution définitive des actions. Nous vous proposons également de décider que la période d'acquisition pourra être d'une durée minimum de deux ans avec dans ce cas, la possibilité de supprimer pour ces actions, la période de conservation conformément à la loi. En pratique, pour les attributions soumises à conditions de performance, l'attribution définitive ne pourrait intervenir avant la constatation de l'ensemble de ces conditions, soit au bout d'une période minimale de trois ans, et pourrait dans ce cas ne pas être suivie d'une période de conservation.

Pour les attributions pouvant être réalisées sans condition de performance dans les conditions mentionnées ci-dessus, l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendrait définitive soit (i) au terme d'une période d'acquisition minimale de un an conformément à l'article L. 225-197-1 tel que récemment modifié, étant entendu que les bénéficiaires devront alors conserver les actions à compter de leur attribution définitive pendant une durée minimale de un an, soit (ii) pour tout ou partie des actions attribuées, au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans, et dans ce cas, sans période de conservation minimale.

Nous vous proposons enfin d'autoriser l'attribution anticipée des actions en cas d'invalidité du bénéficiaire de deuxième ou troisième catégorie prévue par l'article L. 341-4 du Code de sécurité sociale et de permettre les mesures de protection des droits attributaires en cas de réalisation des opérations sur le capital social.

La politique suivie, les critères de performance utilisés et leur atteinte sont présentés en détail dans les documents de référence de la Société, et notamment le Document de Référence 2014/15 (voir le rapport du Président prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce et la partie « Intérêt des dirigeants et salariés au capital » dans la section Gouvernement d'entreprise, et la note 23 des comptes consolidés au 31 mars 2015).

### Rappel de la politique suivie par la Société en matière d'attribution d'actions de performance

Le Conseil d'administration met en place en principe chaque année, en France et à l'étranger, un plan de motivation et de fidélisation sur le long terme (plans LTI), qui, combine depuis l'exercice 2007/2008, l'allocation

d'options de souscription d'actions et l'attribution gratuite à terme d'actions et conditionne l'exercice de la totalité des options et la livraison définitive à terme de la totalité des actions à des conditions de performance et de présence identiques. Ces plans sont décidés par le Conseil d'administration sur la base des propositions du Comité de nominations et de rémunération, qui en examine l'ensemble des modalités ainsi que les critères d'attribution. Le Conseil n'entend plus à l'avenir utiliser d'options de souscription dans le cadre de ces plans. Il est ainsi proposé, dans la deuxième résolution, de mettre fin à l'autorisation consentie par l'assemblée générale mixte du 2 juillet 2013 dans sa dixième résolution. Ainsi pour les attributions futures, l'attribution gratuite à terme d'actions sera la seule composante des plans LTI.

Les plans LTI ont été attribués selon une périodicité régulière en septembre/octobre de chaque année sauf lorsque l'ordre du jour du Conseil ne le permettait pas conformément à la loi. Le Conseil d'administration envisage de maintenir une périodicité régulière des attributions mais de modifier la période d'attribution au cours de l'exercice afin de rapprocher la date d'attribution du début de l'exercice social. Les bénéficiaires représentent depuis 2004, environ 2 % des effectifs du Groupe. Dans le nouveau périmètre du Groupe, les bénéficiaires devraient représenter environ 2 %. Par ailleurs le Conseil d'administration envisage également de procéder à une attribution gratuite d'actions bénéficiant à une plus large population de salariés.

Les proportions d'actions de performance allouées dans le cadre des plans LTI varieront selon le niveau de responsabilité des bénéficiaires.

Depuis 2006, les options de souscription d'actions et les actions de performance allouées dans les plans LTI sont en totalité soumises à des conditions de performance exigeantes et prédéterminées, mesurées sur trois exercices. Les actions de performance sont généralement attribuées de façon définitive à l'issue d'une période d'acquisition de trois ou quatre ans sous réserve de la satisfaction de conditions de performance. L'attribution définitive est également soumise à des conditions de présence dans le Groupe, sauf exception prévue par le plan.

#### Principes applicables aux attributions d'actions de performance en faveur du dirigeant mandataire social

La Société se conforme au Code AFEP-MEDEF.

Le Conseil d'administration, agissant sur la base des propositions du Comité de nominations et de rémunération, applique les principes suivants pour les attributions en faveur des mandataires sociaux dirigeants sur la base du Code AFEP-MEDEF de juin 2013 :

- la valeur IFRS 2 de toute attribution est limitée à une année de rémunération fixe et variable cible, cette dernière correspondant à la rémunération obtenue lorsque les réalisations sont strictement en ligne avec les objectifs fixés ;
- le montant total des attributions annuelles aux mandataires sociaux ne doit pas excéder 2,5 % de l'enveloppe globale autorisée par l'assemblée générale pour les attributions au sein du Groupe, ni 5 % de l'attribution totale annuelle.

Par ailleurs, conformément à la loi et au Code AFEP-MEDEF, le Président-Directeur Général est tenu de conserver au nominatif un nombre d'actions de performance correspondant à 50 % des actions de performance qui lui seront définitivement attribuées au terme de la période d'acquisition.

Ces obligations de conservation cesseront lorsque le Président-Directeur Général aura atteint un objectif cible de détention d'actions au nominatif jusqu'au terme de ses fonctions représentant en valeur trois années de sa dernière rémunération brute fixe annuelle. Le calcul sera effectué en prenant en compte le cours de l'action lors de l'attribution définitive des actions de performance.

Le Conseil d'administration a par ailleurs décidé, que compte tenu du niveau significatif des obligations de détention et conservation ainsi fixées, il n'y avait pas lieu d'imposer au Président-Directeur Général l'achat d'une quantité définie d'actions de la Société lors de la disponibilité des actions de performance.

Par ailleurs, le Président-Directeur Général a pris l'engagement de ne pas recourir à l'utilisation d'instruments de couverture sur les actions de performance attribuées par la Société pendant toute la durée de son mandat.

La Société entend continuer à se conformer aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

## Sur la partie ordinaire de l'assemblée générale

### Ratification du changement de siège social (Troisième résolution)

Suite à la réalisation de l'opération avec General Electric intervenue le 2 novembre 2015 et rendue publique par la Société, le Conseil d'administration dans sa séance du 4 novembre 2015 a décidé de transférer le siège social d'ALSTOM du 3, avenue André-Malraux, 92300 Levallois-Perret au 48, rue Albert-Dhalenne, 93400 Saint-Ouen et de modifier corrélativement l'article 4 des statuts, sous réserve de ratification de cette décision par l'assemblée générale ordinaire. Il vous est en conséquence demandé dans la **troisième résolution** de bien vouloir ratifier cette décision.

### Formalités (Quatrième résolution)

Enfin, la **quatrième et dernière résolution** a pour objet de permettre l'accomplissement des formalités légales consécutives à la présente assemblée.

Saint-Ouen, le 4 novembre 2015  
Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la Société est composé de quatorze administrateurs, dont six ne sont pas de nationalité française et neuf sont indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF. La présence des femmes au sein du Conseil s'établit à 43 % (6/14). Un seul administrateur, Monsieur Patrick Kron, Président-Directeur Général, exerce des fonctions exécutives.

Depuis 2002, la durée du mandat des administrateurs est de quatre ans.

Afin de l'assister dans ses missions, le Conseil d'administration s'est doté de trois comités, le Comité d'audit, le Comité de nominations et de rémunération et le Comité pour l'éthique, la conformité et le développement durable. Le Comité d'audit compte quatre membres indépendants sur cinq, ce qui excède la proportion des deux tiers recommandée par le Code AFEP-MEDEF et le Comité de nominations et de rémunération de trois membres indépendants sur cinq, ce qui est conforme au Code AFEP-MEDEF qui recommande une majorité d'indépendants au sein des Comités de nominations. Par ailleurs, chacun de ces comités est présidé par un administrateur indépendant. Le Comité pour l'éthique, la conformité et le développement durable se compose de trois administrateurs indépendants, dont son Président.

Le Conseil d'administration réuni le 30 juin 2015 a désigné Monsieur Gérard Hauser, administrateur indépendant, pour assurer les fonctions d'administrateur référent.

Le Conseil d'administration, compte tenu de la volonté annoncée par Monsieur Patrick Kron de renoncer à ses fonctions de Président-Directeur Général après la réalisation de l'OPRA, et après avoir apprécié les différentes structures de gouvernance pour la Société, a indiqué son intention de maintenir l'unicité des fonctions de Président et de Directeur Général et de les confier à Monsieur Henri Poupart-Lafarge, administrateur et Vice-Président exécutif d'Alstom, lequel a d'ores et déjà indiqué qu'il accepterait ces fonctions.

Mesdames Katrina Landis et Lalita Gupte ont par ailleurs fait part de leur intention de démissionner de leurs fonctions d'administrateur au 31 décembre 2015. À la suite de ces départs, le Conseil d'administration n'a pas l'intention de coopter de nouveaux administrateurs dans l'immédiat dans le souci de réduire la taille du Conseil d'administration et reverra en conséquence la composition des Comités du Conseil.

Il est rappelé que le 22 juin 2014, Bouygues a conclu avec la République française (l'« État »), représentée par l'Agence des Participations de l'État (l'« APE »), un protocole d'accord aux termes duquel la République française, ou toute autre entité de son choix contrôlée par l'État, pourrait exercer des promesses de vente consenties par Bouygues (*calls*) lui permettant d'acheter jusqu'à 20 % du capital d'Alstom. Une description détaillée du protocole figure dans l'avis 214C1292 publié par l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 3 juillet 2014 dans lequel l'AMF conclut, après examen dudit protocole d'accord, que l'État et Bouygues agissent de concert vis-à-vis de la société Alstom.

Aux termes du protocole d'accord, Bouygues et l'État se sont engagés à faire leurs meilleurs efforts pour que le Conseil d'administration de la Société comprenne, après la date de réalisation de la distribution aux actionnaires d'une partie du produit de cession (« la Date de Référence » qui telle que définie dans le protocole correspond à la date de règlement-livraison de l'OPRA), un administrateur désigné par Bouygues, pour autant que Bouygues détienne au moins 1 % du capital de la Société, et deux administrateurs proposés par l'État.

Dans le cadre de la notification reçue par la Société des membres du concert le 10 juillet 2014, l'APE a notifié la Société de son intention de demander la nomination de deux représentants au Conseil d'administration de la Société à compter de la Date de Référence. Le Protocole prévoit que l'assemblée générale se prononçant sur la distribution aux actionnaires d'une partie du produit de cession soit appelée à voter en faveur d'un premier administrateur représentant l'État. Il prévoit également que l'un des deux administrateurs issus du groupe Bouygues démissionne à la Date de Référence et que Bouygues fasse ses meilleurs efforts afin que soit coopté par le premier Conseil d'administration suivant la Date de Référence un second administrateur représentant l'État.

Le Conseil d'administration a pris acte de la décision de Bouygues de déposer un projet de résolution en vue de la désignation par l'assemblée générale d'un administrateur proposé par l'État dont les fonctions prendraient effet à compter de la Date de Référence. Le Conseil d'administration a pris la décision de s'abstenir de se prononcer en faveur ou contre ce projet de résolution, dans la mesure où celui-ci sera déposé en application d'un accord entre Bouygues et l'État auquel la Société n'a pas été associée et dont certaines dispositions font l'objet d'un contentieux déclenché par l'un de ses actionnaires actuellement en cours devant les tribunaux compétents.

## COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

## Patrick Kron

62 ans.

Nationalité : française.

Adresse professionnelle : Alstom – 48, rue Albert Dhalenne – 93400 Saint-Ouen (France).

Fonction principale : Président-Directeur Général d'ALSTOM <sup>(\*)</sup>.

Expiration du mandat en cours : AG 2019.

Premier mandat : 2001-2007.

Détient 16 011 actions.

## Biographie :

M. Patrick Kron est un ancien élève de l'École polytechnique et ingénieur du Corps des mines. Il a commencé sa carrière au ministère de l'Industrie de 1979 à 1984 avant de rejoindre le groupe Pechiney. De 1984 à 1988, M. Patrick Kron a exercé des responsabilités d'exploitation dans l'une des plus importantes usines du groupe installée en Grèce, avant de prendre la Direction Générale de cette filiale grecque. M. Patrick Kron occupe ensuite diverses fonctions opérationnelles et également financières chez Pechiney entre 1988 et 1993, tout d'abord à la Direction d'un ensemble d'activités de transformation de l'aluminium, puis en tant que Président-Directeur Général de Pechiney Électrometallurgie. En 1993, il devient membre du Comité exécutif du groupe Pechiney et Président-Directeur Général de la société Carbone Lorraine de 1993 à 1997. De 1995 à 1997, il dirige les activités d'emballage alimentaire, hygiène et beauté de Pechiney et assure la fonction de *Chief Operating Officer* d'American National Can Company à Chicago (États-Unis). De 1998 à 2002, M. Patrick Kron assume les fonctions de Président du Directoire d'Imerys avant de rejoindre Alstom dont il est Directeur Général depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003 et Président-Directeur Général depuis le 11 mars 2003.

(\*) Société cotée.

## Candace K. Beinecke

68 ans.

Nationalité : américaine.

Adresse professionnelle : Hughes Hubbard & Reed LLP – One Battery Park Plaza, New York, NY 10004 – 1482 (États-Unis).

Fonction principale : Présidente de Hughes Hubbard & Reed LLP.

Expiration du mandat en cours : AG 2019.

Premier mandat : 24 juillet 2001 – 26 juin 2007.

*Membre du Comité de nominations et de rémunération.*

Détient 600 actions.

## Biographie :

Mme Candace K. Beinecke a été nommée Présidente de Hughes Hubbard & Reed LLP en 1999 et est la première femme à occuper cette fonction dans un des principaux cabinets d'avocats new-yorkais. Mme Candace Beinecke est également avocate associée du Département Corporate de Hughes Hubbard. Elle préside le Conseil d'administration de First Eagle Funds, un fonds de placement familial américain. Mme Candace Beinecke est membre du Conseil d'administration de Vornado Realty Trust (NYSE), de Rockefeller Financial Services, Inc. et de Rockefeller & Co., Inc. Elle est également administrateur, Vice-Présidente et membre du Comité exécutif du *Partnership* pour la ville de New York, *Trustee* de *The Wallace Foundation* et de *The Metropolitan Museum of Art*. Elle est également membre du Conseil du Centre d'études du droit des affaires de l'université de droit de Yale. Elle a été mentionnée dans l'annuaire des meilleurs avocats aux États-Unis (*The Best Lawyers in America*), dans la liste Chambers des meilleurs avocats, dans la catégorie des 100 avocats aux États-Unis ayant le plus d'influence, publiée par le *National Law Journal* (publication nationale américaine sur le droit), et comme faisant partie des vingt-cinq personnes ayant des responsabilités à New York dont les apports ont contribué aux changements de la ville de New York.

## Olivier Bouygues

65 ans.

Nationalité : française.

Adresse professionnelle : Bouygues – 32, avenue Hoche – 75378 Paris Cedex 08 (France).

Fonction principale : Directeur Général Délégué de Bouygues (\*).

Expiration du mandat en cours : AG 2018.

Premier mandat : 28 juin 2006 – 22 juin 2010.

*Membre du Comité de nominations et de rémunération.*

Détient 2 000 actions.

### Biographie :

Ingénieur de l'École nationale supérieure du pétrole (ENSPM), M. Olivier Bouygues entre dans le groupe Bouygues en 1974. Il débute sa carrière dans la branche Travaux Publics du groupe. De 1983 à 1988, chez Bouygues Offshore, il est successivement Directeur de Boscam, filiale camerounaise, puis Directeur Travaux France et Projets Spéciaux. De 1988 à 1992, il occupe le poste de Président-Directeur Général de Maison Bouygues. En 1992, il prend en charge la Division Gestion des Services Publics du groupe qui regroupe les activités France et International de Saur. En 2002, M. Olivier Bouygues est nommé Directeur Général Délégué de Bouygues.

## Bi Yong Chungunco

53 ans.

Nationalité : philippine.

Adresse professionnelle : Lafarge – 61, rue des Belles-Feuilles – 75116 Paris (France) / LafargeHolcim – Holcim Technology (Singapore) Pte Ltd – 152 Beach Road #31-05/08 Gateway East Singapore 189721 / Singapore (Singapour).

Fonction principale : Directeur Régional de la zone Asie du Sud-Est (Ouest) et Secrétaire Général de Lafarge SA (\*).

Expiration du mandat en cours : AG 2018 (nommée le 1<sup>er</sup> juillet 2014).

*Administrateur indépendant.*

*Membre du Comité pour l'éthique, la conformité et le développement durable.*

Détient 500 actions.

### Biographie :

Mme Bi Yong Chungunco est actuellement Directeur Régional de la zone Asie du Sud-Est (Ouest) LafargeHolcim Group, supervisant les activités en Malaisie, à Singapour, au Bangladesh, au Sri Lanka, et à Myanmar et Secrétaire Générale de Lafarge S.A. Elle était jusque-là Directeur Juridique Groupe de Lafarge S.A. basée à Paris, France. Elle rejoint le groupe Lafarge en 2002 en qualité de *Senior Vice President* en charge de la Direction Juridique, la gouvernance et les relations extérieures de la filiale de Lafarge aux Philippines. De 2004 à 2007, elle est Directeur Juridique Régional puis directrice juridique adjointe de Lafarge en charge de Paris des opérations de fusions et acquisitions du groupe et animant le réseau juridique mondial. De 2008 à 2012, elle est Directeur Général et administrateur de Lafarge Malayan Cement Berhad, une des principales sociétés industrielles cotées à la Bourse de Malaisie (filiale détenue à 51 % par Lafarge, exerçant ses activités en Malaisie et à Singapour). Avant de rejoindre le groupe Lafarge, elle a occupé les fonctions d'administrateur, de Trésorier et de Directeur Juridique de Jardine Davies Inc., une filiale du groupe Jardine Matheson cotée aux Philippines. Pendant cette période, elle a été Présidente de l'Association de gestion fiscale des Philippines, une organisation nationale de fiscalistes aux Philippines. Avocate de formation, elle a exercé dans des cabinets d'avocat avant de rejoindre le groupe Lafarge.

(\*) Société cotée.

## Pascal Colombani

70 ans.

Nationalité : française.

Adresse professionnelle : TII Stratégies, 3, rue de Logelbach – 75017 Paris (France).

Fonction principale : Président du Conseil d'administration de Valeo (\*).

Expiration du mandat en cours : AG 2016.

Premier mandat : 9 juillet 2004 – 24 juin 2008.

*Administrateur indépendant.*

*Président du Comité pour l'éthique, la conformité et le développement durable.*

*Membre du Comité d'audit.*

Détient 600 actions.

### Biographie :

Dr. Pascal Colombani, École normale supérieure (Saint-Cloud), agrégé de physique (1969) et docteur ès sciences (1974), a commencé sa carrière au CNRS puis a passé près de vingt ans (1978-1997) chez Schlumberger dans diverses fonctions de responsabilité, en Europe et aux États-Unis, avant de présider à Tokyo la filiale japonaise du groupe et de créer sa première implantation de R&D en Chine. Directeur de la Technologie au ministère de la Recherche (1997-1999), il est nommé en 2000 Administrateur Général du CEA, fonction qu'il occupe jusqu'en décembre 2002. À l'origine de la restructuration des participations industrielles du CEA et de la création d'Areva en 2000, il en préside le Conseil de surveillance jusqu'en mai 2003. Dr. Pascal Colombani est Président de l'*Advisory Board* d'A.T. Kearney à Paris et membre du *European Advisory Board* de JP Morgan Chase. Il est également Président du Conseil d'administration de Valeo, administrateur de Technip et Président du Conseil d'administration de Noordzee Helikopters Vlaanderen (NHV) (Belgique). Il est membre de l'Académie des technologies et Vice-Président du Conseil national stratégique de la recherche.

(\*) Société cotée.

## Lalita D. Gupte

67 ans.

Nationalité : indienne.

Adresse professionnelle : Mhaskar Building, 153 C Matunga, Sir Bhalchandra Road – Mumbai 400019 (Inde).

Fonction principale : Présidente non exécutive de la société ICICI Venture Funds Management Company Limited.

Expiration du mandat en cours : AG 2018.

Premier mandat : 22 juin 2010 – 1<sup>er</sup> juillet 2014.

*Administrateur indépendant.*

*Membre du Comité d'audit.*

Détient 500 actions.

### Biographie :

Mme Lalita D. Gupte est Présidente de la société ICICI Venture Funds Management Company Limited. Jusqu'à fin octobre 2006, elle a été *Joint Managing Director* et membre du Conseil d'administration de la banque ICICI Bank Limited. Mme Lalita D. Gupte était responsable du développement des activités internationales d'ICICI Bank depuis 2001. Elle a débuté sa carrière en 1971 au sein d'ICICI Limited, dans la Division des Évaluations de Projets, puis a exercé diverses responsabilités de direction dans les activités de services financiers aux entreprises et de banque de détail, la stratégie, les ressources humaines et les activités de banque à l'international, ainsi que dans d'autres domaines. Elle a été un acteur majeur de la transformation d'ICICI Bank, à l'origine spécialisée dans le crédit, en un groupe de services financiers diversifiés qui privilégie la technologie. Mme Lalita D. Gupte a piloté le déploiement global d'ICICI Bank avec la mise en œuvre d'opérations dans plus de dix-sept pays.

Mme Lalita D. Gupte a rejoint le Conseil d'administration d'ICICI Limited en 1994 en qualité d'administrateur exécutif puis de *Joint Managing Director* jusqu'en 2002 année de la fusion d'ICICI Limited avec ICICI Bank dont elle est restée *Joint Managing Director* et membre du Conseil d'administration de 2002 à 2006.

Mme Lalita D. Gupte a reçu de nombreuses distinctions. Mme Lalita D. Gupte est titulaire d'une licence d'économie (Hons) et d'un master en gestion. Elle a effectué le programme avancé de management (*Advanced Management Programme*) de l'Insead.

## Gérard Hauser

74 ans.

Nationalité : française.

Fonction principale : Administrateur de sociétés.

Expiration du mandat en cours : AG 2016.

Premier mandat : 11 mars 2003 – 9 juillet 2004.

*Administrateur indépendant.*

*Administrateur référent.*

*Président du Comité de nominations et de rémunération.*

Détient 5 002 actions.

## Biographie :

De 1965 à 1975, M. Gérard Hauser occupe différents postes à responsabilités au sein du groupe Philips. Il rejoint le groupe Pechiney, où il est successivement de 1975 à 1996, Président-Directeur Général de Pechiney World Trade puis de Pechiney Rhénalu et enfin *Senior Executive Vice President* d'American National Can et membre du Comité exécutif du groupe Pechiney. Il rejoint Alcatel en 1996 et devient Président du Secteur Câbles et Composants d'Alcatel en 1997. Il est Président-Directeur Général de Nexans d'octobre 2000 à mai 2009.

## Katrina Landis

56 ans.

Nationalité : américaine.

Adresse professionnelle : BP International Ltd – 1 St James Square London, UKSW1Y 4PD (Royaume-Uni).

Fonction principale : *Executive Vice President* du Groupe BP (\*).

Expiration du mandat en cours : AG 2018.

Premier mandat : 22 juin 2010 – 1<sup>er</sup> juillet 2014.

*Administrateur indépendant.*

*Membre du Comité pour l'éthique, la conformité et le développement durable.*

Détient 500 actions.

## Biographie :

Mme Katrina Landis est Vice-Présidente exécutive du groupe BP. Son portefeuille d'activités inclut les activités BP Shipping (fret et transport de marchandises), Integrated Supply and Trading (approvisionnement et trading intégrés), Group Technology (technologie Groupe), Alternative Energy (énergie alternative) et Remediation Management (gestion de la dépollution et de l'assainissement). Avant sa nomination en 2013 en qualité de Vice-Présidente exécutive, Mme Katrina Landis a occupé divers postes de direction dont ceux de Directeur Général d'Alternative Energy de 2009 à 2013, Directeur des Opérations de BP Alternative Energy de 2008 à 2009, Vice-Présidente Groupe de BP Integrated Supply and Trading de 2007 à 2008, et Directeur Général de BP Integrated Supply and Trading – Oil America, de 2003 à 2006. Avant de rejoindre le groupe BP en 1992, Mme Landis a détenu et dirigé une société de conseil.

Mme Katrina Landis est membre du Comité consultatif international (*Global Advisory Committee*) du réseau de la Journée de la Terre (*Earth Day Network*) pour le programme « *Women and the Green Economy* »® (Les femmes et l'économie verte), et a été nommée ambassadrice auprès du programme « *U.S. Clean Energy Education & Empowerment* » (Habilitation et éducation pour une énergie propre) du département américain de l'énergie. Elle détient un diplôme en psychologie de l'Université de Mary Washington, ainsi qu'un diplôme en informatique de l'Université de l'Alaska. Elle a en outre obtenu un MBA de cadre dirigeant à l'Université du Michigan et à Stanford.

(\*) Société cotée.

## Klaus Mangold

72 ans.

Nationalité : allemande.

Adresse professionnelle : Mangold Consulting GmbH –  
Leitz-Strasse 45 – 70469 Stuttgart (Allemagne).

Fonction principale : Président du Conseil de surveillance  
de Rothschild GmbH (Francfort).

Expiration du mandat en cours : AG 2019.

Premier mandat : 26 juin 2007 – 28 juin 2011.

*Administrateur indépendant.*

*Membre du Comité de nominations et de rémunération.*

Détient 500 actions.

### Biographie :

Prof. Klaus Mangold a fait partie du Directoire de DaimlerChrysler AG ; il a été Président du Directoire de DaimlerChrysler Services AG et conseiller du Président de DaimlerChrysler AG. Il a étudié le droit et l'économie dans les universités de Munich, Genève, Londres, Heidelberg et Mayence et a obtenu un diplôme de droit de l'université de Heidelberg. Il a ensuite occupé diverses fonctions au sein de l'industrie allemande avant d'être nommé membre et Président du Directoire de Rhodia AG, une branche du groupe français Rhône-Poulenc (de 1983 à 1990) et Président-Directeur Général de Quelle-Schickedanz AG (de 1991 à 1994). Il a été membre du Directoire du groupe Daimler-Benz, responsable de son Département Services et de ses marchés d'Europe centrale et d'Europe de l'Est (1995-2003). Prof. Klaus Mangold est Président du Conseil de surveillance de TUI AG en Allemagne et membre d'un grand nombre de Conseils de surveillance et de comités consultatifs, y compris ceux d'Alstom, d'Ernst & Young (États-Unis) et de Continental AG (Allemagne). Il est également Président du Conseil de surveillance de Rothschild GmbH (Francfort) et Directeur Général de Mangold Consulting GmbH. Jusqu'en novembre 2010, il a été Président du Comité sur les relations de l'industrie allemande avec les économies d'Europe de l'Est. Il est aussi Chevalier de la Légion d'honneur (France).

(\*) Société cotée.

## Philippe Marien

59 ans.

Nationalité : française.

Adresse professionnelle : Bouygues – 32, avenue Hoche – 75378  
Paris Cedex 08 (France).

Fonction principale : Directeur Financier du groupe Bouygues (\*).

*Membre du Comité d'audit.*

### Biographie :

M. Philippe Marien est le représentant permanent de la société Bouygues SA, société anonyme au capital de € 336 086 458 dont le siège social est situé 32, avenue Hoche – 75378 Paris Cedex 08 (France), dont le mandat vient à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018. La société Bouygues SA détient, au 31 octobre 2015, 90 543 867 actions de la Société.

## Géraldine Picaud

45 ans.

Nationalité : française.

Adresse professionnelle : Essilor International, 147, rue de Paris – 94227 Charenton-le-Pont Cedex (France).

Fonction principale : Directeur Financier du groupe Essilor <sup>(\*)</sup>.

Expiration du mandat en cours : AG 2019 (nommée le 30 juin 2015).

*Administrateur indépendant.*

*Membre du Comité d'Audit.*

Détient 200 actions.

## Henri Poupart-Lafarge

46 ans.

Nationalité : française.

Adresse professionnelle : 48, rue Albert Dhalenne – 93400 Saint-Ouen (France).

Fonction principale : Vice-Président exécutif du groupe Alstom <sup>(\*)</sup>.

Expiration du mandat en cours : AG 2019 (nommé le 30 juin 2015).

Détient 26 024 actions.

## Biographie :

M. Henri Poupart-Lafarge est Vice-Président exécutif, membre du Comité exécutif du groupe Alstom.

M. Henri Poupart-Lafarge a rejoint Alstom en 1998, en tant que responsable des Relations Investisseurs et chargé du contrôle de gestion. Il prend en 2000 la Direction Financière du Secteur Transmission & Distribution, cédé en 2004. Directeur Financier du groupe Alstom de 2004 à 2010, il occupera le poste de Président du Secteur Grid de 2010 à 2011 puis de Président du Secteur Transport à partir du 4 juillet 2011.

M. Henri Poupart-Lafarge est ancien élève de l'École polytechnique et de l'École nationale des ponts et chaussées et diplômé du *Massachusetts Institute of Technology* (MIT). Il commence sa carrière en 1992 à la Banque Mondiale à Washington, avant de rejoindre le ministère de l'économie et des finances en 1994.

4  
Biographie :

Mme Géraldine Picaud est Directeur Financier du groupe Essilor, numéro un mondial de l'optique ophtalmique. Avant de rejoindre Essilor, Géraldine Picaud a travaillé pour le groupe ED&F Man (acteur majeur du négoce international de matières premières) qu'elle a rejoint en 2007, tout d'abord à Londres, en tant que *Head of Global Finance* Responsable des Fusions & Acquisitions, puis en Suisse, à la tête de la Direction Financière de Volcafe Holdings. Auparavant, elle était responsable du Contrôle de Gestion puis Directeur Financier de Safic Alcan (groupe international de distribution de spécialités chimiques). Mme Géraldine Picaud a débuté sa carrière professionnelle en 1991 chez Arthur Andersen Audit. Elle est diplômée de l'ESC Reims.

(\*) Société cotée.

## Sylvie Rucar

58 ans.

Nationalité : française.

Adresse professionnelle : 9 bis, rue Saint-Amand –  
75015 Paris (France).

Fonction principale : Consultante.

Expiration du mandat en cours : AG 2019 (nommée le 30 juin 2015).

*Administrateur indépendant.*

*Membre du Comité de nominations et de rémunération.*

Détient 500 actions.

### Biographie :

Mme Sylvie Rucar débute sa carrière en 1978 chez Citroën (groupe PSA), pour ensuite intégrer la direction financière du groupe PSA, de 1984 à 2007. Elle y a travaillé dans les domaines des fusions et acquisitions, du contrôle financier et de la finance internationale, a été Directeur de la Trésorerie du groupe puis a exercé les fonctions de Directeur Financier et de Président de Banque PSA Finance. Elle était membre du Comité de direction du groupe PSA. Début 2008, Mme Rucar rejoint la Société Générale où elle occupe les fonctions de Directeur Financier Adjoint et de Directeur opérationnel (COO) du pôle Services aux investisseurs du groupe puis, intègre mi-2009 le Family Office Cogepa. Depuis fin 2010, elle est consultante en gestion financière, fusions et acquisitions, et restructuration au sein de sa propre structure, et du cabinet de conseil Alix Partners, dont elle est *Senior Advisor*. Mme Rucar est diplômée de l'École supérieure de commerce de Paris, ESCP-Europe.

## Alan Thomson

69 ans.

Nationalité : britannique.

Adresse professionnelle : HAYS plc – 250 Euston Road,  
Londres (Royaume-Uni).

Fonction principale : Président (*Non-Executive Chairman*)  
de HAYS plc (\*).

Expiration du mandat en cours : AG 2019.

Premier mandat : 26 juin 2007 – 28 juin 2011.

*Administrateur indépendant.*

*Président du Comité d'audit.*

Détient 1 500 actions.

### Biographie :

Après avoir étudié l'économie et l'histoire à l'Université de Glasgow, où il a obtenu une maîtrise ès lettres en 1967 et obtenu un diplôme d'expertise comptable en 1970, M. Alan Thomson est devenu membre de l'*Institute of Chartered Accountants of Scotland* (Institut écossais des experts-comptables). De 1971 à 1975, il a été responsable des audits chez Price Waterhouse à Paris. De 1975 à 1979, il a été Directeur Financier, puis Directeur Général de Rockwell International SA à Paris et de 1979 à 1982, Directeur Financier du Département Automobiles de Rockwell International, dans un premier temps aux États-Unis (1979-1980) puis au Royaume-Uni (1980-1982). De 1982 à 1984, il a été le Directeur Financier de Raychem Ltd, division d'une société américaine de matériel scientifique cotée en Bourse au Royaume-Uni. De 1984 à 1992, il a été Directeur Financier d'une division de Courtaulds plc, société britannique cotée en Bourse. De 1992 à 1995, M. Alan Thomson a occupé le poste de Directeur Financier Groupe et Directeur au siège social de Rugby Group plc, société britannique de matériaux de construction cotée en Bourse et, de 1995 jusqu'à son départ en retraite en septembre 2006, il a occupé le poste de Directeur Financier de Smiths Group plc, société britannique d'ingénierie cotée en Bourse. M. Alan Thomson a été nommé Président de Bodycote plc, société britannique d'ingénierie cotée, en avril 2008. M. Alan Thomson a été nommé Président de HAYS plc, société de recrutement cotée, en novembre 2010. De 2010 à 2011 M. Alan Thomson était Président de l'Institut écossais des experts-comptables.

(\*) Société cotée.

### À TITRE EXTRAORDINAIRE

#### Première résolution

(Réduction de capital d'un montant nominal maximum de € 640 500 000 par voie de rachat par la Société de ses propres actions suivie de l'annulation des actions rachetées, et autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de formuler une offre publique de rachat auprès de tous les actionnaires, de mettre en œuvre la réduction de capital et d'en arrêter le montant définitif)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-204 et L. 225-207 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à faire racheter par la Société, un nombre maximum de 91,5 millions de ses propres actions en vue de leur annulation entraînant une réduction de capital social d'un montant nominal maximum de € 640 500 000, représentant 29,47 % du capital de la Société ;
2. autorise à cet effet le Conseil d'administration à formuler auprès de tous les actionnaires une offre de rachat par la Société d'un nombre maximum de 91,5 millions de ses propres actions, dans le cadre d'une offre publique d'achat faite conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
3. fixe à € 35 le prix de rachat de chaque action acquise auprès des actionnaires dans le cadre de l'offre publique de rachat d'actions, soit un montant de € 3 202 500 000 maximum pour l'opération ;
4. décide que les actions rachetées en vertu de la présente résolution seront annulées, avec tous les droits qui leur sont attachés, y compris le droit au bénéfice de l'exercice en cours, au jour du rachat ;
5. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, en vue de réaliser les opérations susvisées et notamment pour :
  - mettre en œuvre l'offre publique de rachat d'actions selon les modalités décrites ci-dessus,
  - au vu des résultats de l'offre publique de rachat :
    - (i) arrêter le montant définitif de la réduction de capital,
    - (ii) conformément aux dispositions de l'article R. 225-155 du Code de commerce, procéder pour chaque actionnaire vendeur à la réduction proportionnelle du nombre d'actions présentées excédant la limite du montant de la réduction de capital, ou réduire le capital à due concurrence des actions rachetées en procédant à leur annulation, et
    - (iii) constater la réalisation définitive de la réduction de capital correspondante,

– imputer la différence entre la valeur de rachat des actions acquises dans le cadre de l'offre publique de rachat d'actions et la valeur nominale des actions annulées sur les postes « prime d'émission, de fusion, et d'apport », ou encore « réserves statutaires et facultatives » et, de manière générale, sur tout poste de réserve dont la Société a la libre disposition,

– en cas d'opposition des créanciers, prendre toute mesure appropriée, constituer toute sûreté ou exécuter toute décision de justice ordonnant la constitution de garanties ou le remboursement de créances,

– procéder à la modification corrélative des statuts,

– et d'une façon générale, faire tout ce qui sera nécessaire, prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités utiles à la réalisation de l'autorisation conférée par la présente résolution ;

6. prend acte que cette autorisation est indépendante de la délégation conférée dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce par la dix-neuvième résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2015 ;
7. fixe à 12 mois à compter de la présente assemblée, la durée de validité de la présente autorisation.

#### Deuxième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre dans la limite de 5 000 000 actions dont un maximum de 200 000 actions pour les mandataires sociaux de la Société ; renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration, pour une durée de trente-huit mois à compter de la présente assemblée, à procéder, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de ceux qu'il désignera parmi les membres du personnel salarié et parmi les mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés à celle-ci au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, situés en France ou hors de France, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société ;
2. décide :
  - que le nombre total d'actions attribuées en vertu de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 5 000 000 actions, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés pour préserver

- les droits des bénéficiaires conformément aux dispositions législatives et réglementaires ainsi qu'aux dispositions contractuelles applicables,
- qu'à l'intérieur de ce plafond, les attributions éventuelles à des mandataires sociaux de la Société, effectuées dans les conditions prévues aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-6 du Code de commerce, ne pourront représenter plus de 200 000 actions (hors ajustements) ;
3. décide que toute attribution sera soumise en totalité à l'atteinte d'une ou plusieurs condition(s) de performance fixée(s) par le Conseil d'administration dans les conditions présentées dans le rapport du Conseil d'administration. Par exception, s'il s'agit d'attributions réalisées au bénéfice d'une majorité de salariés du Groupe et/ou dans le cadre de la mise œuvre d'opérations d'actionnariat salarié, le Conseil d'administration pourra procéder à des attributions gratuites d'actions sans condition de performance (sauf au bénéfice de mandataires sociaux ou de membres du Comité exécutif de la Société) et dans la limite de 2 000 000 actions (hors ajustements), celle-ci s'imputant sur le plafond fixé au paragraphe 2 ci-dessus ;
  4. décide que conformément à la loi l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive :
    - soit au terme d'une période d'acquisition minimale de un an, étant entendu que les bénéficiaires devront alors conserver les actions pendant une durée minimale de un an à compter de leur attribution définitive,
    - soit, pour tout ou partie des actions attribuées, au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans, et dans ce cas, sans période de conservation minimale,
    - étant entendu que le Conseil d'administration aura la faculté de choisir entre ces deux possibilités et de les utiliser alternativement ou concurremment, et pourra dans l'un ou l'autre cas allonger la période d'acquisition, ainsi que, dans le premier cas, allonger la période de conservation et, dans le second cas, fixer une période de conservation ;
  5. décide que le Conseil pourra prévoir que les actions seront attribuées de façon définitive avant le terme de la ou des période(s) d'acquisition fixée(s) par le Conseil d'administration en cas d'invalidité du bénéficiaire dans les conditions visées à l'article L. 225-197-1-I du Code de commerce ;
  6. décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
  7. en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, prend acte que la présente décision emporte de plein droit au profit des bénéficiaires, renonciation des actionnaires à tout droit sur les actions nouvelles attribuées gratuitement et à la partie des réserves, bénéfices ou primes qui sera incorporée au capital au titre de cette attribution ;
  8. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment à l'effet de :
    - fixer la durée de la période d'acquisition et, le cas échéant, de la période de conservation dans les conditions fixées ci-dessus,
    - procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires. Il est précisé que les actions éventuelles qui seraient attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées,
    - fixer en cas d'attribution d'actions à émettre le montant et la nature des réserves, bénéfices ou primes à incorporer au capital, et constituer la réserve indisponible par prélèvement sur les postes ainsi déterminés,
    - arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant des attributions gratuites d'actions,
    - constater le cas échéant, la réalisation des augmentations de capital, modifier corrélativement les statuts et procéder à toutes formalités de publicité requises, et d'une manière générale faire tout ce qui sera nécessaire ;
  9. décide que cette autorisation prive d'effet pour la partie non utilisée, et remplace celle accordée par l'assemblée générale mixte du 2 juillet 2013 dans la neuvième résolution ;
  10. décide de mettre fin, pour sa partie non utilisée, à l'autorisation de procéder à des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions consentie par l'assemblée générale mixte du 2 juillet 2013 dans sa dixième résolution.

## À TITRE ORDINAIRE

### Troisième résolution (Ratification du changement du siège social)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, ratifie la décision prise par le Conseil d'administration dans sa séance du 4 novembre 2015 de transférer le siège social d'ALSTOM du 3, avenue André-Malraux, 92300 Levallois-Perret au 48, rue Albert-Dhalenne, 93400 Saint-Ouen et de modifier corrélativement l'article 4 des statuts.

### Quatrième résolution (Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'assemblée et pour les formalités)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera.

## 6 Alstom en 2014/15 : Exposé sommaire

Dans le contexte du projet entre Alstom et General Electric, et conformément à la norme IFRS 5, les activités Thermal Power, Renewable Power et Grid ainsi que certains coûts de structure ont été classés en « Activités en cours de cession ». Ces activités ne sont donc pas incluses dans les commandes reçues, le chiffre d'affaires, le résultat opérationnel et sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net – Activités en cours de cession ».

Entre le 1<sup>er</sup> avril 2014 et le 31 mars 2015, Alstom a enregistré des commandes record de € 10 milliards, en hausse de plus de 60 % par rapport à l'exercice précédent. Le ratio de commandes reçues sur chiffre d'affaires a atteint 1,6 ; il a été supérieur à 1 pour la cinquième année consécutive et a notamment bénéficié d'un contrat de € 4 milliards en Afrique du Sud. Le chiffre d'affaires, à € 6,2 milliards, a progressé de 8 % (7 % à structure et taux de change constants) par rapport à l'exercice précédent. Le résultat opérationnel s'est élevé à € 318 millions, en hausse de 19 %. La marge opérationnelle après coûts de structure s'est améliorée de 50 points de base à 5,2 %, grâce à la

croissance des ventes, la bonne exécution des projets en cours, la mise en place du plan de performance d2e (*dedicated to excellence*), et ce malgré les coûts de développement associés aux nouvelles plateformes.

Le résultat net du Groupe (activités poursuivies et en cours de cession) a atteint € (719) millions, affecté par un certain nombre d'éléments exceptionnels, en particulier l'accord avec le département américain de la justice (DOJ) et des dépréciations d'actifs en Russie. Comme prévu, le cash flow libre des activités poursuivies, avant les flux liés aux charges d'impôts et charges financières, a été positif sur l'année pleine et le cash flow libre du Groupe a été nettement positif au second semestre, compensant en grande partie le montant négatif du premier semestre, avec un chiffre de € (429) millions sur l'exercice.

Le carnet de commandes s'est élevé à € 28 milliards, représentant 55 mois de chiffre d'affaires.

6

### CHIFFRES CLÉS

| (en millions d'€)                            | 2013/14 <sup>(1)</sup> | 2014/15 | Variation publiée | Variation organique |
|--|------------------------|---------|-------------------|---------------------|
| <b>Données publiées</b>                      |                        |         |                   |                     |
| Commandes reçues                             | 6 148                  | 10 046  | 63 %              | 61 %                |
| Carnet de commandes                          | 22 936                 | 28 394  | 24 %              | 17 %                |
| Chiffre d'affaires                           | 5 726                  | 6 163   | 8 %               | 7 %                 |
| Résultat opérationnel <sup>(2)</sup>         | 268                    | 318     | 19 %              |                     |
| Marge opérationnelle                         | 4,7 %                  | 5,2 %   | -                 |                     |
| Résultat net – activités poursuivies         | 160                    | (823)   | -                 |                     |
| Résultat net – activités en cours de cession | 396                    | 104     | -                 |                     |
| Résultat net – part du Groupe                | 556                    | (719)   | -                 |                     |
| Cash flow libre                              | (157)                  | (429)   | -                 |                     |

(1) Ajusté des impacts IFRS 5 et IFRS 11.

(2) Y compris coûts de structure.

## PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2015

### Niveau record de commandes

Alstom a enregistré des commandes record de € 10,0 milliards en 2014/2015, en hausse de plus de 60 % comparé à l'exercice précédent. Le Groupe a bénéficié d'un certain nombre de commandes importantes, en particulier un contrat ferroviaire géant en Afrique du Sud, des systèmes de tramways clés en main au Qatar et en Australie, des métros en France pour le réseau parisien et un système complet de métros au Mexique. Les commandes ont également été fortes dans les services et la signalisation.

### Hausse soutenue du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel

En 2014/15, le chiffre d'affaires d'Alstom a atteint € 6,2 milliards, affichant une progression de 7 % à périmètre et taux de change constants, principalement grâce à des livraisons de trains de banlieue, régionaux et à très grande vitesse en France, en Italie et en Allemagne ainsi que des trains à très grande vitesse au Maroc et des tramways à Dubaï. Les pays émergents ont représenté 30 % des ventes.

Le résultat opérationnel (après coûts de structure), à € 318 millions, a affiché une hausse soutenue de 19 %. La marge opérationnelle, à 5,2 % après coûts de structure, s'est améliorée de 50 points de base grâce à une bonne exécution des projets en cours et un contrôle rigoureux des coûts, malgré l'impact des charges de développement associées aux nouvelles plateformes.

Le résultat net des activités poursuivies a été impacté par un certain nombre d'éléments exceptionnels, notamment une provision pour couvrir l'accord avec le département américain de la justice (environ € 720 millions), des dépréciations d'actifs en Russie (environ € 90 millions) et des charges de restructurations (environ € 100 millions).

Le résultat net des activités en cours de cession s'est élevé à € 104 millions.

### Forte génération de cash au second semestre

Comme anticipé, le cash flow libre des activités poursuivies (avant les flux liés aux charges d'impôts et charges financières), à € 77 millions, a été positif sur l'année avec € 162 millions de génération de cash flow au second semestre. Malgré une gestion rigoureuse du besoin en fonds de roulement, le cash flow libre a été affecté cette année par le profil cash défavorable de certains contrats exécutés au premier semestre.

Le cash flow libre des activités en cours de cession (avant les flux liés aux charges d'impôts et charges financières) s'est établi à € 19 millions, bénéficiant d'un fort rebond au second semestre, à € 1 milliard, grâce au meilleur profil cash de certains projets exécutés sur la période et à une gestion stricte du besoin en fonds de roulement.

Le Groupe disposait d'un montant de cash brut de € 1,6 milliard à fin mars 2015, ainsi que d'une ligne de crédit confirmée et non tirée de € 1,35 milliard. L'emprunt obligataire de € 722 millions à échéance septembre 2014 a été remboursé à la date fixée.

La dette nette du Groupe s'établissait à € (3 143) millions au 31 mars 2015 contre € (3 038) millions au 31 mars 2014. Cette évolution résulte principalement du cash flow libre (après les flux liés aux charges d'impôts et charges financières) négatif et du produit de cession de l'activité équipements auxiliaires vapeur.

Les fonds propres ont diminué sur la période, atteignant € 4 224 millions au 31 mars 2015, à comparer à € 5 109 millions au 31 mars 2014, principalement impactés par le résultat net négatif.

Le Rapport financier semestriel pour l'exercice 2015/16 qui contient les états financiers consolidés intermédiaires du semestre clos le 30 septembre 2015 d'Alstom et le Rapport d'activité sur ces états financiers consolidés intermédiaires est disponible sur le site Internet de la Société depuis le 5 novembre 2015.



# 7 Demande d'envoi de documents et de renseignements

(Article R. 225-83 du Code de commerce)

# ALSTOM

Assemblée générale mixte du 18 décembre 2015

Je soussigné(e)  Mme  Mlle  M.  Société

Nom (ou dénomination sociale) : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Localité, si différente du bureau distributeur : .....

Propriétaire de : [ ] actions nominatives d'ALSTOM

et/ou de : [ ] actions au porteur d'ALSTOM

Demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'assemblée générale susvisée, tels qu'ils sont énumérés par l'article R. 225-83 du Code de commerce à l'adresse ci-dessus.

Fait à : ..... le : ..... 2015

Signature :

**AVIS :** Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les propriétaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra en être portée sur la présente demande.

**Cette demande est à retourner :**

- si vos actions sont nominatives, à BNP Paribas Securities Services – CTS Émetteurs – Service Assemblées – Les Grands Moulins – 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex ;
- si vos actions sont au porteur, à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres.

## NOTES



**ALSTOM**

*Société anonyme* au capital de 2 173 861 886 €  
48, rue Albert Dhalenne  
93400 Saint-Ouen (France)  
RCS : 389 058 447  
[www.alstom.com](http://www.alstom.com)